

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°37-2025

**portant limitation temporaire de la circulation et du stationnement
Route de Montluçon le mercredi 19 mars 2025 de 16 heures 30 à 18 heures 30.**

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;

Considérant que par mesure de prudence, de sécurité et de mesure sanitaire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Route de Montluçon, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont limités entre le rond point Martin NADAUD et le numéro 20 de la Route de Montluçon le mercredi 19 mars 2024 de 16h30 à 18h30.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché par la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 19 mars 2025.

Le Maire,
Françoise SIMON

